

QUORUM

Prévu par la loi ou spécifié dans les statuts, le quorum est le nombre de voix minimum nécessaire pour que les décisions prises lors des AGE ou AGO soient valables. Exemple : modification des statuts par décision des associés représentant au moins les 3/4 du capital social, décision prise à la majorité des associés présents ou représentés,...) Source : Fusacq